Loire-Atlantique

Mairie de La Regrippière

DEL- 2026 - 0062

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

OBJET :

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

L'an Deux Mille Vingt-six, le jeudi 24 septembre
Le Conseil Municipal de LA REGRIPPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

PRÉSENTS : M EVIN P., François LUCAS, Bérengère LAMBERT, Franck BOUCHEREAU, Vanessa DHENIN, Cécilia FONTENEAU, Gwenola GOUESNARD MOURAUD, Julien KOSIR, Quentin PAQUEREAU, Gwladys PROUST, Bérénice RICHARD, Bernard SOURISSEAU, Sandra TIENNAULT, Steven VAIDIE

ABSENTS : Alexandre BARON, Cédric CARETTE, Matthieu DEROUET, Peggy LAURENT, Clémence MARY

POUVOIR : M Alexandre BARON a donné pouvoir à M Bernard SOURISSEAU

SECRETAIRE : Bernard SOURISSEAU

Monsieur le Maire de La Regrippiere expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,
- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST
Le 25 SEP. 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 25 SEP. 2026

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN

11, Place de l'Eglise - 44330 La Regrippière Tél. 02 40 33 63 14
contact@mairie-laregrippiere.fr